



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 58774

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur une proposition du rapport intitulé « Statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint ». La proposition en question concerne l'adoption de mesures de simplification permettant notamment de réaffirmer la nécessité de maintenir le régime des succursalistes alimentaires dans le code du travail. Il lui demande des précisions sur son sentiment au sujet de cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport « Statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint » a proposé de créer un statut juridique pour le gérant-mandataire. Le Gouvernement a retenu cette proposition dans le cadre du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises présenté en conseil des ministres le 13 avril 2005 et en cours d'examen par le Parlement. Cette disposition vise à encadrer la relation contractuelle existant entre le mandataire, souvent titulaire d'une enseigne commerciale dans le secteur de la distribution et des services, et le gérant qui assume la responsabilité de l'exploitation d'une unité économique indépendante. Elle vient combler un vide juridique, confortant ainsi la situation des gérants-mandataires qui disposent d'une grande latitude dans la conduite de leur activité sans être cependant propriétaires de leur outil de travail. Cette disposition législative qui pourrait figurer au titre IV du livre I du code de commerce ne modifie pas le dispositif particulier régissant le statut de gérant-mandataire non salarié des succursales de maisons d'alimentation de détail relevant du code du travail qui sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58774

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2121

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6686